

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

DEPARTEMENT DU CALVADOS

**DES DELIBERATIONS DU**

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 11

En exercice : 10

CONSEIL MUNICIPAL DE

BEUVRON EN AUGE

Qui ont pris part à la délibération :

9

**Séance du 08-04-2024**

Date de la convocation

04-04-2024

Date d'affichage

04-04-2024

L'an deux mil vingt-quatre, le huit avril, le Conseil Municipal de Beuvron en Auge, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Jérôme BANSARD, Maire.

Présents : M. Jérôme BANSARD, Maire ;

Mme Béatrice GRANGE-LECOMTE, 1<sup>ère</sup> Adjointe ; M. Jean-François MOREL, 2<sup>ème</sup> Adjoint ;

M. Alain GAYET ; Mme Elisabeth SAUTY de CHALON ; M. Marc CHAZELLE ; M. Eric WETTERWALD-VERMUGHEN ; M. Jean-Jacques CAMPION

Absent excusé : M. Samuel HAREL ( donne pouvoir à M. Jérôme BANSARD)

Absent : Mme Mélanie HERVE

Secrétaire de séance : M. Jean-François MOREL

## **16. Fongibilité des crédits pour l'Exercice 2024**

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que le référentiel M57 étend à toutes les Collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits ;

Considérant que la Commune a adopté par la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des Collectivités territoriales qui dispose que, "dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance" ;

Sur la proposition de M. Jérôme Bansard, Maire de Beuvron-en-Auge ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Autorise M. le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section ;

Donne tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Dit que la délibération sera transmise au Sous-Préfet de Lisieux ainsi qu'au Trésorier du SGC Val et littoral de Caen ;

Le Maire  
Jérôme Bansard

Le Secrétaire de séance  
Jean-François Morel

Transmis en Sous-Préfecture  
et exécutoire le ..... 2024